

Loi sur la salubrité des aliments au Canada et changements
proposés par les nouveaux règlements

TRACABILITÉ À L'HEURE ACTUELLE ET À L'AVENIR

Traçabilité

À l'heure actuelle

Aujourd'hui, de nombreuses parties réglementées dans le secteur alimentaire ont adopté des systèmes de traçabilité volontaires, alors que d'autres n'ont pas les méthodes nécessaires de tenue de dossiers qui facilitent les enquêtes en temps opportun sur la salubrité, les rappels ou les retraits de produits alimentaires. Les lacunes sur le plan de l'information qui en résultent dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire risquent d'aboutir à une intervention moins efficace en cas d'incident de salubrité des produits alimentaires. L'identification rapide de l'origine et du mouvement d'un produit alimentaire n'est pas toujours possible. Les normes internationales de CODEX ne sont pas applicables dans tous les secteurs alimentaires.

À l'heure actuelle, les secteurs du poisson et des viandes font l'objet de certaines exigences réglementaires en matière de traçabilité. L'ACIA accorde l'autorité au ministre d'imposer un rappel alimentaire.

À l'avenir

Le projet de règlement appliquerait les normes internationales en matière de traçabilité établies par le Codex pour les personnes qui importent, exportent et font le commerce interprovincial d'aliments, et pour d'autres titulaires d'une licence délivrée en vertu de la LSAC, ainsi que pour les personnes qui cultivent et qui récoltent des fruits et légumes frais destinés à l'exportation ou au commerce interprovincial. Il serait obligatoire d'établir et de conserver des documents électroniques ou sur support papier afin de suivre les aliments en amont du fournisseur immédiat (par exemple un détaillant ou une autre entreprise alimentaire) et en aval jusqu'au client immédiat (c'est-à-dire une étape en avant et une étape en arrière le long de la chaîne d'approvisionnement). Les détaillants ne seraient pas tenus de suivre leurs ventes en amont aux consommateurs. Des rappels et des enquêtes plus efficaces en cas de rappel d'aliment.

Projet de règlement

La plupart des entreprises alimentaires seront tenues de faire ce qui suit :

- appliquer la norme internationale établie par le CODEX
 - importer, exporter préparer des produits alimentaires, vendus interprovincie
 - aux personnes qui cultivent et qui récoltent des fruits et légumes
- documentation électronique ou sur support papier en anglais ou en français
- transmettre les renseignements au ministre, sur demande, en moins de 24 heures
- conserver les registres précisés en anglais ou en français, pendant trois ans